### **REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS**

#### **QUIZ CHANTAL THOMASS & ADOLIE DAY « GOURMANDISES »**

### Article 1. Société organisatrice

La société CHANTELLE, société anonyme au capital de 2.100.214,10 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 562 053 694, dont le siège social est situé au 8-10 rue de Provigny CACHAN, France, organise pour sa marque Chantal Thomassun jeu gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du 10 juin 2015 à 10h00 au 19 juin 2015 à 18h00 GMT+1, sur le réseau social Facebook® sur la page https://www.facebook.com/chantalthomassparis (ci-après désigné le « Jeu »).

Le Jeu n'est pas parrainé ou géré par Facebook®. Par suite, tous éventuels commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu, n'étant pas réglés par le présent règlement, devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à Facebook®).

Les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook®.

Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») a pour finalité de définir les modalités et déroulement du Jeu.

## Article 2. Objet du Jeu

Entre le 10 juin 2015 à 10h00 au 19 juin 2015 à 18h00 GMT+1 la Société Organisatrice organise un jeu-concours nommé « Quiz Chantal Thomass & Adolie Day Gourmandises » accessible à l'adresse internet suivante : https://www.facebook.com/chantalthomassparis

A compter du **10 juin 2015 à 10h00 GMT+1**, il sera proposé aux internautes de se rendre sur cette page Facebook® et sur le Jeu nommé « Quiz Chantal Thomass & Adolie Day - Gourmandises » afin de tenter de gagner, par tirage au sort, l'un des lots mis en jeu et dont le détail figure à l'article 6 des présentes.

### Article 3. Conditions de participation

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'un accès internet et d'un compte Facebook®.

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse) et il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

La participation au Jeuse fait exclusivement par voie électronique via la page web Facebook® prévue à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation du gagnant.

Toute inscription incomplète, illisible ou dont les coordonnées sont erronées ou qui s'avère être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle et la Société Organisatrice pourra prétendre à la demande de remboursement des dotations envoyées au(x) participant(s) qui aura (ont) usé d'une telle pratique.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

### Article 4. Modalités de participation

Ce Jeu est annoncé sur la page Facebook® Chantal Thomass Paris : https://www.facebook.com/chantalthomassparis

Pour participer, il suffit de :

- se rendre sur la page Facebook®: https://www.facebook.com/chantalthomassparis
- d'accepter l'application du Jeu
- de cliquer sur l'onglet « Participer »
- de répondre aux trois (3) questions du Quiz
- de remplir le formulaire d'inscription en indiquant obligatoirement ses nom, prénom, email, sexe, date de naissance, pays (il lui est permis de faire pré-remplir son formulaire en cliquant sur « Compléter le formulaire avec Facebook »)
- de valider sa réponse après avoir pris connaissance du Règlement du Jeu et cliqué sur la case « J'ai lu et accepté le règlement du jeu ».

Le cas échéant, une case à cocher permettra aux participants d'indiquer s'ils souhaitent ou non recevoir par courrier électronique des offres de la part de Chantal Thomass. Les participants pourront également inviter leurs amis à participer au Jeu directement ou indirectement en partageant l'application sur leur propre mur Facebook®.

S'il a bien répondu à l'ensemble des trois (3) questions, le participant sera automatiquement inscrit sur la liste du tirage au sort désignant les gagnants.

Pour pouvoir valablement participer au présent Jeu, l'ensemble des champs doivent être remplis, sous peine de nullité de la participation, à l'exception du champs « J'accepte de recevoir des offres de la part de la Société Organisatrice » qui demeure facultatif.

Tout formulaire non-renseigné (champs obligatoires exclusivement) sera considéré comme nul.

## Article 5. Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera organisé le lendemain de la clôture du Jeu, soit le 20 juin 2015.

Le tirage au sort désignera cinq (5) gagnants parmi la liste des participants ayant correctement répondu à l'ensemble des trois (3) questions du « Quiz Chantal Thomass & Adolie Day Gourmandises »

La première personne tirée au sort sera désignée « Grande Gagnante » et remportera la dotation de Niveau 1 décrite à l'article 6.

Les quatre personnes suivantes tirées au sort remporteront les dotations de Niveau 2 décrites à l'article 6.

Les gagnants, sous réserve de leur accord, pourront être annoncés sur la page Facebook® Chantal Thomass.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions décrites dans le présent Règlement. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

### Article 6. Dotations

Les gagnants du Jeu se verront attribuer des lots de différents niveaux tels que définis cidessous par tirage au sort :

Grande Gagnante et 1<sup>er</sup> tiré au sort : Niveau 1 : Une (1) parure (Armature + Slip + Serre taille) Chantal Thomass, Collection Printemps-Eté 2015 modèle « Confidente », en coloris Rose/Vert d'une valeur commerciale unitaire de quatre cent cinq euros (405€ TTC) et un (1) livre « Gourmandises », Collection Métamorphose, Edition Soleil, d'une valeur commerciale unitaire de dix-huit euros et quatre vingt quinze centimes (18,95€). Les frais de port d'un montant de sept euros quatre-vingt-dix (7,90€ TTC) viennent en sus de ce prix et sont pris en charge par la Société Organisatrice

Gagnants suivants: Niveau 2: Quatre (4) livres « Gourmandises », Collection Métamorphose, Edition Soleil, d'une valeur commerciale unitaire de dix-huit euros et quatre vingt quinze centimes (18,95€). Les frais de port d'un montant de sept euros quatre-vingt-dix (7,90€ TTC) viennent en sus de ce prix et sont pris en charge par la Société Organisatrice.

Les dotations ne sont pas cumulables, de sorte que chaque Participant ne peut gagner qu'une fois et chaque gagnant ne peut remporter qu'un seul et unique lot.

La valeur des lots est évaluée au moment de la rédaction du présent Règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Il est également précisé que les dotations ne sont pas cessibles, et qu'elles ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## Article 7. Information des gagnants / attribution des dotations

Seuls les gagnants désignés par le tirage au sort, seront informés des résultats de leur participation au Jeu.

Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Cinq (5) gagnants du Jeu seront informés par email dans les quinze (15) jours à compter de la date du tirage au sort, à l'adresse renseignée sur le formulaire au moment de leur participation.

Les gagnants disposeront alors de dix (10) jours à compter de la réception du mail, pour y répondre en transmettant à la Société Organisatrice leurs coordonnées pour l'envoi de leur dotation (nom, prénom, adresse postale) et pour le gagnant du lot de Niveau 2, la taille sélectionnée.

En l'absence de réponse passé ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera de la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance.

Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du courrier électronique l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain.

Ces dotations voyageant par les services de La Poste, sont placées aux risques et périls de leurs gagnants, qui sont par ailleurs seuls responsables de l'exactitude des informations qu'ils auront communiquées (nom, prénom et adresse postale).

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

## Article 8. Limitation de responsabilité

En cas de force majeure telle que définie par la législation et la jurisprudence françaises, et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et de valeur commerciale équivalente.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce Jeu devait être modifié, reporté, écourté, prolongé ou annulé.

Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à la participation ou les données relatives aux coordonnées des gagnants ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple : problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Pour ce qui concerne l'information des gagnants, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de retard dû à la défaillance du fournisseur d'accès, ou à la défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous retards, pertes, vols ou détérioration lors de l'envoi postal des dotations par ses soins.

Par ailleurs, chaque gagnant renonce à réclamer à la Société Organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des dotations. Les participants renoncent à toutes réclamations liées à ces faits.

### Article 9. Disponibilité du Règlement

Le présent règlement de jeu est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le fait de participer au « Quiz Chantal Thomass & Adolie Day Gourmandises » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le présent Règlement est mis à disposition des participants sur la page Facebook :https://www.facebook.com/chantalthomassparis

Il pourra être adressé par courrier postal à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante :

CHANTAL THOMASS, Service Marketing, 8-10 rue de Provigny CACHAN, France.

## Article 10.Interprétation du Règlement

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la sélection et la liste des gagnants.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation ne sera prise en considération que dans un délai de deux (2) mois à partir de la clôture du jeu. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

### Article 11. Informatique et libertés

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la société CHANTELLE.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de un (1) an.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient utilisées par la société CHANTELLE, pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion de leurs produits. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de trois (3) ans à compter de la date de collecte.

Conformément à cette loi, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : CHANTAL THOMASS, Service Marketing, « Quiz Chantal Thomass - Adolie Day Gourmandises, 8-10 rue de Provigny CACHAN, France.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de tirage au sort entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

# Article 12. Attribution de compétence

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce deCréteil.

# Rules QUIZ "Chantal Thomass&Adolie Day" June 10th to June 19th 2015

## **ARTICLE 1: The organizing company**

The group CHANTELLE a Société Anonyme with registered capital of 2.100.214,10 Euros, registered with the Créteil Trade and Companies registry under the number 562 053 694 and having its registered offices at 8-10 rue de Provigny CACHAN, France, organize for it's brand Chantal Thomass a free contest with prizes with no purchase necessary accessible on the Facebook page www.facebook.com/chantalthomassparis.

## **ARTICLE 2: Participation Conditions**

The contest is accessible on the Facebook page www.facebook.com/chantalthomassparis over the period from June 10<sup>th</sup> at 10AM to June 19<sup>th</sup> 2015 at 6PM.

The game is not sponsored or administered by FACEBOOK. As a result, any comments, questions or complaints about the game will be sent to the Organizer (not FACEBOOK).

The information provided by the Participants are provided to the Organizing Company and not to FACEBOOK.

The Contest on the official page www.facebook.com/chantalthomassparis consists of a draw between those participants who:

- Connected between June 10th at 10AM, to June 19th 2015 at 6 PM on the official Facebook Page www.facebook.com/chantalthomassparis.
- accepted the Contest application
- clicked on the Contest "Participate" button
- answered correctly to the 3 questions below:
  - What is Chantal Thomass' little weakness?
  - Which of those adjectives is the name of a Spring/Summer 2015 collection line?
  - Which of those patterns can be found on several models of the Spring/Summer 2015 collection?
- filled in the subscription file
- accepted the rules of the Contest
- If he's has the 3 good answer, he is qualified in the draw for a chance to win a "Confident" set of lingerie, and 5 books "Gourmandises" illustrated by Adolie Day.

Participation in the Game is exclusively electronically, the Facebook application and web pages designed for this purpose. As such, any registration by phone, fax, mail or email will not be taken into account.

# Principle of the game:

The user must go to the Facebook page: www.facebook.com/chantalthomassparis and answer to the following questions:

- 1- What is Chantal Thomass' little weakness?
- → Cheese fondue
- → Chestnut custard
- → Peas

Which of those adjectives is the name of a Spring/Summer 2015 collection line?

- → Capricieuse
- → Jalouse
- → Menteuse

Which of those patterns can be found on several models of the Spring/Summer 2015 collection

- → Pineapple
- → Flowers
- → Fish

Participants must also respond positively to the question "I have read and agree to the conditions." Participants who successfully completed the mandatory fields will be automatically registered for the game.

This free contest, without any purchase obligation, is open to all major physical persons, open internationally, with the exception of the staff members of the organizing company and the managing and control companies and their families. The contest is presented on the official Facebook page <a href="www.facebook.com/chantalthomassparis">www.facebook.com/chantalthomassparis</a> and in the Newsletter of Chantal Thomass' brand sent out to people in the Chantal Thomass database.

It is allowed only one entry per household (same name, same address) for the entire duration of the game

### **ARTICLE 3: Identification of the winners**

In all, 5 winners with right answers will be drawn in the Contest on the official Chantal Thomass Facebook page.

<u>The first winner</u> to be drawn will win a "Confident" set of lingerie by Chantal Thomass (Underwire bra, Waist Cincher, Panty) and a book "Gourmandises" illustrated by Adolie Day.

<u>The 4 other winners</u> to be drawn will win each, a book "Gourmandises" " illustrated by Adolie Day.

Any inaccurate or incomplete participation and in particular any false identity or email address information will not be taken into account and will result in the participation in question being deemed null and void. The same will be true of the same person having multiple participations.

Once the information is validated, the Winner may receive the prize provided by the organizing company, but will not have the possibility to choose its lots.

Participations will take place from June 10th 2015 at 10AM to June 17th 2015 at 6PM, Paris time. Any attempt to participate later than 6:01 PM on May 11th 2014 will not be validated

Winners will receive an email within 8 days informing them they have won. The email will also inform them of how to receive their prize.

### **ARTICLE 4: Definitions and prize values**

The following are the prizes for the draw on the www.facebook.com/chantalthomassparis official page:

One (1) "Confident" set of lingerie designed by Chantal Thomass from the Spring-Summer 2015's collection (Underwire bra, Waist Cincher, Panty) 405€ Inc.VAT

Five (5) "Gourmandises" books written by Vincent Guerlais and illustrated by Adolie Day: 18,95€ Inc VAT

The organizing company reserves the right, in case of a stock shortage, to replace the prize with another product from the brand of the same or greater value.

## **ARTICLE 5: Awarding prizes**

The prize is sent to the winner at the postal address the winner indicated after receiving the mail confirming their win.

The organizer can not be held responsible for sending an e-mail or postal mail, sending an SMS or sending an endowment to an incorrect address or an incorrect number because of the negligence of the winner. The organizer will not make any further research. Similarly it can not be held responsible in case of loss or theft during shipment of the consignment by the Post Office.

Any break in the connection will be considered as null and void. Any address details that are incomplete, erroneous or drafted in a manner contrary to the present rules will result in the player being disqualified and their participation and prize being cancelled. The winner will receive their prize within 6 to 8 weeks approximately after confirmation that their details are

correct. If for whatever reason outside of the organizer's control, the winner cannot benefit from their prize, this prize will be definitively lost and will not be reallocated. In this event, no compensation of any sort whatsoever will be due to the winner. The prize may not be the subject of any dispute, nor may be awarded in cash form, nor be exchanged or replaced. In the event of a case of force majeure or any other circumstance outside its control, the organizing company reserves the right to replace the prize won with a prize of an equivalent type and value. Any travel, insurance, transport or other costs incurred in using the prize but not specifically stated as being part of the prizes are at the winners' expense.

Any photographs or graphic representations of the prizes are for illustration purposes only and can in no way be deemed to be contractually binding.

### **ARTICLE 6: Liability**

As for the prize, the liability of the organizing company is strictly limited to delivering the prize effectively and validly won. In general, the organizing company waives all liability for any incidents and accidents that may happen to a winner while using the prize.

The organizing company shall be free of any liability concerning the winner's possible dissatisfaction with their prize. The organizing company reminders participants of the characteristics and limits of the network and waives all liability as to the consequences of the connection of participants to this network via the web site. The organizing company shall not be liable either in the event of one or more participants not being able to connect to the site as a result of a technical failing or a problem related in particular to network saturation. The contest organizing company shall not be held liable if, in case of force majeure or events outside its control, it has to cancel this contest, shorten it, extend it, defer it or modify it. Its liability may not be called on as a result of this.

## **ARTICLE 7: Authorization from winners**

The organizing company is the sole recipient of nominal information. Subject to indication to the contrary by participants, their names and addresses may be the subject of computer processing. The participants authorize the organizing company to use and distribute their surname, forename and address, on any media for communications concerning the contest without this utilization entitling the person concerned to any payment or advantage whatsoever.

## ARTICLE 8: How to obtain a copy of the rules

These rules are filed with Michel Jacq, associated bailiffs located at 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

A copy of the rules of the contest can be obtained free of charge by sending a simple letter indicating this request during the period of the contest to the following address: CHANTAL THOMASS, Service Marketing, "Quiz Chantal Thomass & Adolie Day Gourmandises", 8-10 rue de Provigny CACHAN, France.

The stamp may be reimbursed on the basis of the slow mail rate in force for a 20g letter. Reimbursement will be limited to 1 per household (same name, same address) and may be obtained by sending a simple letter to this effect to the address of the operation and enclosing a Bank Identity Statement (IBAN – BIC).

## **ARTICLE 9: Acceptance of the rules**

The fact of taking part in this contest implies unreserved acceptance of the full rules as well as the procedures applied in running the contest.

## **ARTICLE 10: French "Privacy" Act**

An automated file on behalf of the organizing company is created as a result of participating in this contest and this in compliance with the French "Privacy" Act of 6 January 1978. Replies to the information requested are necessary to take account of participation in the contest. Each participant is entitled to access, rectify or remove information concerning them and they may exercise this right by sending a simple request to this effect to the following address: CHANTAL THOMASS, Service Marketing, 8-10 rue de Provigny CACHAN, France.